

COMMUNE DE MALBOSC

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 16 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le lundi 16 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune convoqué le 09 mars 2015, s'est réuni à la salle de la Mairie de MALBOSC, sous la Présidence de M. Michel PIALET, Maire

Présents : Michel PIALET, Evelyne AGNIEL, Christian MANIFACIER, Maud CLAVEL, Michel RISSE, Michel DURAND GASSELIN, Paul KELLER

Absents représentés :

Absents : Magali DUBOIS, Chantal MEBREK

Secrétaire de séance : Evelyne AGNIEL

Modification de l'ordre du jour :

- Suppression d'une délibération de la taxe d'aménagement.
- Ajout de la délibération pour l'approbation du rapport provisoire de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges C.L.E.C.T.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 janvier 2015

- Organisation du bureau de vote pour les Elections Départementales des dimanches 22 et 29 mars 2015.
- Horaires d'ouvertures :

De 8 h à 10 h	Paul KELLER Michel PIALET
De 10 h à 12 h	Michel DURAND-GASSELIN Chantal MEBREK
De 12 h à 14 h	Maud CLAVEL Magali DUBOIS
De 14 h à 16 h	Evelyne AGNIEL Christian MANIFACIER
De 16 h à 18 h	Michel PIALET Michel RISSE

Voté à l'unanimité (7 voix)

Délibération 2015-004 : Tarifs Municipaux 2015

- Taxe d'aménagement : (ancienne Taxe Locale d'Equipement).
Cette taxe est prélevée lors de constructions nouvelles et pour toute création ou modification de surface quelle qu'en soit la destination (habitation ou commerce).
Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la taxe d'aménagement pour une durée de 3 ans.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
 - d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2.5%.
 - d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1° Les locaux à usage agricole et leurs annexes ;
 - 2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 200 m² ;
 - d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1° Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 75 % de leur surface.
- Location de la salle communale :
Le tarif 2015 est maintenu à 130 € pour le week-end, avec une caution de 200 €.
Toute personne résidente ou non résidente ou association, désirant louer la salle en hiver se verra demander une participation au chauffage de 25 € par jour ou 50 € le week-end. Un règlement d'utilisation de la salle sera formulé prochainement.
- Droit de place : Foire
Après débats, le Conseil Municipal décide le maintien du tarif de droit de place pour la foire à 5 € pour 2015, et instaure la gratuité pour le marché dominical en 2015.
- Concession cimetière :
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs 2014 pour l'exercice 2015. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le maintien des tarifs :
 - Concessions trentenaires : Prix du m² : 75 €
 - Concessions cinquantenaires : Prix du m² : 110 €
 - Columbarium : - Une case concédée pour 30 ans : 200 €
 - Une case concédée pour 50 ans : 350 €
 - Frais d'ouverture /fermeture : 30 €
 - Dispersion dans le jardin du souvenir : 30 €

- Gestion de l'eau :
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs 2014 pour l'année 2015 concernant l'abonnement, le prix du m³, la location du compteur, la pose d'un compteur lors d'un branchement neuf sur réseau existant et le changement d'un compteur endommagé.
Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de :
 - Maintenir le prix de l'abonnement au réseau à 90 €/an
 - Maintenir le prix de la location du compteur à 8,40 €
 - D'augmenter le prix du changement d'un compteur endommagé à 80 €
 - D'augmenter le prix du m³ d'eau à 1,30 € au lieu de 1,20 €

Observations : Notre réseau de distribution d'eau potable vieillissant, il est prévu de changer une quinzaine de compteurs anciens (sans doute défectueux...) durant cette année 2015. Ce programme de changement pourra s'effectuer sur plusieurs années.

- Redevance assainissement :
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application du décret n° 2007-1339 du 11/09/2007 et des textes d'application, l'usager domestique raccordé à un réseau public d'évacuation de ses eaux usées est soumis au paiement de la redevance d'assainissement. La redevance est constituée d'une partie fixe (appelée abonnement annuel) et d'une partie proportionnelle (appelée traitement) assise sur le nombre de mètres cubes d'eau facturés à l'usager par le service des eaux. Les deux parties de la redevance sont fixées annuellement par le Conseil Municipal. Dans le cas où les raccordements effectifs sont réalisés en cours d'année, la consommation d'eau sera calculée au prorata.
Monsieur le Maire propose que pour l'année 2015, le prix de l'abonnement soit fixé à 58 € et le coût du traitement à 1,25 € par mètre cube.
Le coût de branchement est fixé à 1200 €uros payable sur 3 ans (200 € sur six factures semestrielles)
Monsieur le Maire précise que ces tarifs, peuvent être révisés annuellement pendant les trois premières années puis tous les trois ans. Les usagers s'alimentant en eau, partiellement ou totalement, à une autre source que le service des eaux et qui ne disposent pas d'équipement de comptage seront assujettis aux redevances d'assainissement sur la base d'un volume forfaitaire fixé à 50 m³ par le Conseil Municipal.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs pour 2015 :
Abonnement Assainissement : 58,00 € / an
Coût de traitement : 1,25 € le m³
Branchement : 1200 € payable sur trois ans.

Voté à l'unanimité (7 voix)

Délibération 2015-005 : Convention avec le Département pour une mission d'assistance technique – Voirie

Le Maire rappelle l'extinction de la mission ATESAT et la non reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2015, de la convention passée entre l'Etat et la Commune au titre de l'ATESAT.

Il informe l'assemblée d'une offre d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Conseil Général propose de mettre en place. Il en donne les principales caractéristiques :

L'offre départementale s'articule autour de 2 missions complémentaires :

- une mission « de base », forfaitisée à 2,5 €/ habitant et par an, portant sur le conseil d'ordre général en matière de voirie, l'assistance technique et financière pour les travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale et le conseil pour l'entretien des ouvrages d'art et la gestion du domaine public,
- une mission « complémentaire », forfaitisée à 1 €/ habitant et par an, optionnelle, portant sur l'accompagnement des travaux d'aménagement de la voirie et de ses dépendances dont le montant prévisionnel n'excède pas 90 000 € HT par an en une ou plusieurs opérations.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De recourir à cette proposition pour la mission de base et la mission complémentaire
- D'autoriser le Maire à signer la convention « Assistance Technique aux Collectivités »
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions techniques en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Observations : Un poste de chargé d'opération est nouvellement créé sur le territoire du Canton de Les Vans. Une aide est indispensable pour les petites communes.

Voté à l'unanimité (7 voix)

Délibération 2015-006 : Vente du bâtiment communal dit « La Ruine de Gournier »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune n'est pas en capacité d'entretenir ni de rénover le bâtiment dit « la ruine de Gournier » faisant partie du domaine privé de la commune et qu'il convient de le vendre.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de mettre à la vente cet immeuble. Après avoir consulté le Service des Domaines qui s'est déclaré incompétent pour notre strate de collectivité Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de contracter un contrat avec les agences immobilières des Vans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire (mandat) à la mise en vente de ce bâtiment.

Observations : Il a été demandé un certificat d'urbanisme opérationnel n°3 en vue d'obtenir un permis de construire. Plusieurs agences seront contactées (Les Vans).

Voté à l'unanimité (7 voix)

Délibération 2015-007 : Création d'un Comité Consultatif Culture et Patrimoine CCCP

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal du 28 Avril 2014 décidant de créer un « Comité Consultatif Culture et Patrimoine » au sein de la commune.

Il rappelle également la décision du Conseil Municipal du 06 Octobre 2014 de réorganisation de son exécutif suite au décès de Philippe SUZANNE et de confier, selon son souhait la création et l'animation du Comité Consultatif Culture et Patrimoine à Monsieur Michel DURAND GASSELIN.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la composition du CCCP suivante :

Responsable : Michel DURAND-GASSELIN assisté de Chantal MEBREK.

Membres : Pierre AGLAVE, Georges BOBENRIETH, Maud CLAVEL, Marie-chantal DUCULTY, Fabienne HOURS, Philippe HOURS, Eric OLIVIER, Catherine OLIVIER-CHAVAILLON, Cédric POILIVEY, Elisabeth SUZANNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Entérine la proposition de composition du Comité Consultatif Culture et Patrimoine.
- Autorise le Maire à prendre un arrêté dans ce sens.

Michel DURAND-GASSELIN expose les modalités de fonctionnement du Comité. Les réunions se feront sous sa responsabilité assistée de Chantal MEBREK.

Voté à l'unanimité (7 voix)

Délibération 2015-008 : Modification des statuts du SEBA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SEBA a décidé par délibération en date du 08 décembre 2014 une modification de ses statuts et qu'il convient réglementairement que la commune délibère sur ces modifications.

Les modifications portent sur les points suivants :

- Adhésion des Communautés de Communes afin que le SEBA puisse intervenir sur le territoire des Communes non membres du SEBA au titre de la compétence obligatoire 1 « production et distribution à l'usager » et de la compétence 2 « assainissement collectif et non collectif »
- Création de collèges de vote pour avoir une plus grande lisibilité des actions menées au titre des différentes compétences exercées, il est proposé en sus au budget principal (M14) « gestion générales », la création de quatre budgets autonomes annexes (M49) « AEP Production », « AEP Distribution », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif ». Cette formule à créer autant de collèges de vote qu'il y aura de budgets, soit 5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver ces modifications de statuts du SEBA

Observations :

- La Commune de Malbosc adhère au SEBA (réseau d'eau potable)

- La Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes » doit prendre la décision d'adhérer au SEBA

- Le SPANC serait une compétence du SEBA.

Vote : 6 pour 1 abstention

Délibération 2015-009 : Rapport provisoire de la Commission Locale d'Evaluation du transfert des charges du 06 mars 2015

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation du transfert des charges (CLETC) de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, qui s'est réunie le 06 mars 2015 sur l'évaluation du transfert lié au changement de régime fiscal et à la compétence « tourisme ».

L'objet du présent rapport est d'évaluer le montant du transfert des recettes de fiscalité professionnelle et des dépenses et recettes touristiques. Ce rapport a été adopté à la majorité.

Conformément aux dispositions IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'évaluation du transfert des charges par la CLETC doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseillers municipaux dans les conditions fixés au 1^{er} alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve le rapport provisoire établi par la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges le 06 mars 2015.

Observations : Réunion du 06 mars 2015 en présence de l'ensemble des représentants titulaires et suppléants des communes :

- Fiscalité professionnelle unique regroupant plusieurs taxes (DUCTP, CFE, CVAL, IFER, TASCOM, Taxe de séjour)
- Transfert de compétences : Tourisme
- Transfert de charges : Equilibre entre communes et Communauté de Communes
- Transfert de l'équipement : Médiathèque, salle de sport, point info
- Transfert des ressources : Fiscalité professionnelle unique
- Attribution de la compensation à chaque commune.

Voté à l'unanimité (7 voix)

Point Syndicats :

AB Cèze – Action menée sur la commune :

- Eradiquer la Renoué du Japon, plante invasive sur berges de la Gagnières et du Maubert
 - Prochainement désenbacler la rivière d'Abeau
- Depuis les intempéries, beaucoup de bois et branchages constituent des barrages dans le lit de la rivière.

Point Multiservices :

La Commune a obtenu le permis de construire suite à l'engagement pris pour la mise aux normes de l'hydrant à proximité du Point Multiservices.

L'ouverture des plis des offres de prix a eu lieu le 25 février 2015, deux lots ont été déclarés infructueux d'où une relance de la consultation faite le 05 mars 2015 jusqu'au 23 mars 2015.

La consultation pour la mise aux normes de l'hydrant est en cours.

L'ouverture du chantier est programmée le 07 avril 2015.

QUESTIONS DIVERSES :

- Il est noté que le site Internet de la commune de Malbosc n'est pas à jour. Les convocations et comptes-rendus seront mis en ligne systématiquement.
- Le bulletin municipal sera revu et présenté sous une autre forme.
- Paul KELLER rappelle que la route de Chabannes - Escoussous est endommagée suite aux intempéries de l'automne. Les travaux seront réalisés lorsque les subventions nous seront accordées (60%).
- Les habitants du hameau de Chabannes demande une extension du réseau d'éclairage public.
- Un lâcher de « Torymus » sera effectué sur notre territoire durant la deuxième quinzaine du mois d'avril, pour lutter contre le Cynips du châtaignier.

Fin de séance à 22 h 15 mn